

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

**Vu** la réglementation des marchés publics et en particulier en application des articles 27 et 30-1.3°b) du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Dans le cadre de l'opération de mise en souterrain des réseaux rue Bergoué à Arthez-De-Béarn, le SDEPA a confié, par marché à la société SPIE, la réalisation des travaux afférents au réseau basse tension. S'agissant des travaux de mise en souterrain du réseau éclairage public nécessaire à l'opération précitée, c'est la communauté de communes de Lacq-Orthez qui doit en assurer la maîtrise d'ouvrage au titre de ses compétences.

Cependant, l'encombrement du sous-sol des voies concernées (nombre important de canalisations) ainsi que les polices de circulation et de conservation du domaine routier (réfection totale du revêtement) rendent obligatoire l'ouverture et le remblaiement d'une tranchée unique avec la pose réglementaire des réseaux secs. En conséquence, ces travaux ne peuvent être confiés qu'à votre entreprise agréée, la société ENGIE INEO Dax.

Considérant le courrier de consultation adressé le 24 septembre 2018 à la société ENGIE INEO DAX pour le marché négocié en procédure adaptée relatif à l'enfouissement du réseau éclairage public de la communauté de communes de Lacq-Orthez, rue Bergoué à Arthez-De-Béarn,

**Considérant** qu'au regard de ces contraintes d'ordre technique, un marché négocié en procédure adaptée en application des articles 27 et 30-I.3°b) du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 doit être passé avec la société ENGIE INEO Dax pour les travaux ci-dessus désignés,

Considérant l'offre enregistrée le 28 septembre 2018,

## DECIDE

Article 1: Le marché ordinaire à prix unitaires relatif à l'enfouissement du réseau éclairage public de la communauté de communes de Lacq-Orthez à Arthez-De-Béarn est attribué à la société ENGIE INEO (40103 Dax) pour un estimatif de 30 874,38 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

<u>Article 3</u> : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 28 septembre 2018

Le Président, Par délégation, OMMUNE Le Vice-Président,

MOUR Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/10/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/10/2018